



## DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal  
(article L2122-22 du code général des collectivités territoriales)

DEM2024\_15

**Objet : attribution du marché valant démarche d'analyse et de prévention des risques psychosociaux**

Le Maire de la commune de Thyez ;

**Vu** l'article L.2122-22 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales portant délégation du conseil municipal au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° DEL2020\_38 du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire au titre de l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° DEL2022\_61 du 27 juin 2022 portant sur une modification de la délégation du conseil municipal au Maire au titre de l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

**Considérant** que, dans le cadre de la refonte du document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune de Thyez, la prise en compte des risques psychosociaux est une obligation, mais également une nécessité, qui s'imposent à la collectivité ;

**Considérant** la nécessité de s'associer à des professionnels spécialisés, capables, à la fois, de recenser les risques psychosociaux présents, de les prendre en compte, de former les agents et de proposer des solutions et outils concrets et applicables afin de les appréhender et de les traiter ;

**Considérant** l'avis favorable du centre de gestion de la Haute-Savoie à cette démarche, l'appui de l'agent chargé de la fonction d'inspection du CDG 74 et la pleine association de l'assistant de prévention de la commune ;

Afin de répondre à ce besoin, une consultation a été transmise par mail à trois cabinets spécialisés.

Deux offres ont été reçues dans les délais et jugées recevables.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Commune de Thyez



Au vu de l'analyse des offres, il est proposé de retenir le cabinet Transition – 69, cours des Balmettes – 74 540 MURES, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant, après négociations, de 16 427 € HT soit 19 712.40 € TTC, montant auquel se rajouteront les frais de déplacement du prestataire.

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'attribuer le marché d'analyse et de prévention des risques psychosociaux de la collectivité, au cabinet Transition – 69, cours des Balmettes – 74 540 MURES, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant, après négociations, de 16 427 € HT soit 19 712.40 € TTC, montant auquel se rajouteront les frais de déplacement du prestataire.

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la mairie de Thyez.

**Article 3** : Monsieur le Maire de la commune de Thyez est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Thyez, le 15 février 2024

Le Maire,

Fabrice GYSELINCK



« Certifié exécutoire » 16 FEV. 2024  
Télétransmis le : \_\_\_\_\_  
Publié ou notifié le : \_\_\_\_\_  
Le directeur général des services

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*